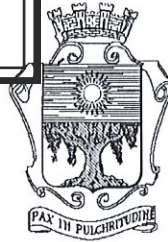


**AR Prefecture**

006-210600110-20210805-DM2021\_51-DE  
Reçu le 05/08/2021  
Publié le 05/08/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *51*

DATE D'AFFICHAGE : - 5 AOUT 2021

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE, DE TRANSPORT DE DONNEES MOBILES ET ACQUISITION DE TERMINAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget primitif,

Vu la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de passer avec la société SFR un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la fourniture de lignes téléphoniques mobiles et l'acquisition de terminaux de type smartphone.

Considérant que le montant prévisionnel des prestations est inférieur, sur une période de quatre ans, au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la fourniture des lignes téléphoniques mobiles et l'acquisition de terminaux de type smartphone.

Article 2 : La durée du contrat est de 24 mois, renouvelable une fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le contrat est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 19.990 € H.T par période de 24 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 5 AOUT 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

